Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_076-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/076

OBJET :

Mise en sécurité et conformité – Centre nautique municipal
Demande de subvention dans le cadre d'études de faisabilité et programme

Date de convocation : **06 octobre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **20 octobre 2022**

L'an **2022, le 13 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - Mme FITA Claire (pouvoir Philippe BARTHES) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme KAOUANE Louisa a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_076-DE

La collectivité poursuit son engagement dans la mise en œuvre d'un projet qualitatif de rénovation de l'équipement structurant que représente le Centre nautique municipal.

Suite au courrier de la DDCSPP et aux préconisations de la médecine du travail démontrant des fragilités de l'infrastructure, une lettre de consultation a été lancée en novembre 2019.

Le bureau d'études CD2i sous-traitant avec IPK a réalisé plusieurs diagnostics, mettant en lumière les différents problèmes liés à la structure tant au niveau technique qu'énergétique.

Toutes ces pathologies sont dues à la vétusté du bâtiment, qui pour certains éléments de notre piscine datent des années 1980.

Suite aux premiers diagnostics établis, ont découlé plusieurs problématiques auxquelles il faut absolument répondre.

Pour cela, la collectivité a adhéré à la SPL AUDEO, société dédiée à la réalisation de projets structurants pour le territoire. C'est ainsi qu'elle peut bénéficier de ses prestations pour réaliser diverses études et qu'elle propose donc de recourir à ses services pour mener à bien une étude de faisabilité/préprogramme et programme.

Cette étude fait l'objet d'un plan prévisionnel de financement joint en annexe qui permettra de solliciter la participation de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Son coût est évalué à 29 630.00€ HT, soit 35 556.00€ TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/097 du 9 décembre 2021 concernant l'acquisition d'actions à la Société Publique Locale (SPL) AUDEO par la commune de Graulhet,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des études de préprogramme et de programme pour la rénovation du centre nautique,

Considérant qu'il y a lieu d'activer des crédits dans l'opération (projet piscine) 750 à hauteur de 35 556€ TTC,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE VALIDER le recours à la SPL AUDEO pour mener cette étude de faisabilité/préprogramme et de programme.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SPL AUDEO et engager la commune.

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel en vue de la réalisation de cette mission d'études de faisabilité/préprogramme et programme.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subventions correspondantes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_076-DE

Centre Nautique Municipal

Etude de faisabilité et programme

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (en HT)

PRESTATION D'ETUDES DE FAISABILITE ET PROGRAMME	DEPENSES		FNCCR			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENTION	%	AUTO FINANCEMENT	%
Phase 1 : études de faisabilité et préprogramme	19 643,75	23 572,50	19 643,75	8 971,88	46%	10 671,87 €	54%
Phase 2 : Programme	9 986,25	11 983,50	9 986,25	3 000,00	30%	6 986,25 €	70%
TOTAL	**29 630,00**	35 556,00	29 630,00	**11 971,88**	**40%**	**17 658,12 €**	**59%**